

Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

N° 2

**24GZ06 - Fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et
subaquatique et prestations associées**

AVENANTS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusée :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le 20 mars 2024, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par le SDIS du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est, en vue de la passation du marché relatif à la fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique et prestations associées pour les sapeurs-pompiers.

Le marché est constitué de 4 lots :

- Lot n° 1 : vêtements humides SAL/SAV ;
- Lot n° 2 : vêtements étanches néoprène ;
- Lot n° 3 : vêtements étanches trilamine ;
- Lot n° 4 : petit habillement.

Le groupement de commandes est composé des dix membres suivants :

- SDIS de l'Ain (01) ;
- SDIS de l'Allier (03) ;
- SDIS de l'Ardèche (07) ;
- SDIS de la Drôme (26) ;
- SDIS de l'Isère (38) ;
- SDIS de la Haute-Loire (43) ;
- SDIS du Puy-de-Dôme (63) ;
- SDMIS (69) ;
- SDIS de la Savoie (73) ;
- SDIS de la Haute-Savoie (74).

Le marché a été notifié le 4 juillet 2024 à la société AU VIEUX CAMPEUR pour les lots n°s 1, 2 et 4 et à la société DIVE LYON pour le lot n° 3. Il a été conclu pour une durée initiale de un an, à compter de la date de notification. Une reconduction tacite est possible, chaque reconduction étant d'une durée de un an avec un maximum de trois reconductions.

Ce marché est conclu sans minimum et avec un maximum annuel pour chaque membre et chaque lot.

L'accord-cadre à bons de commande est traité à prix unitaires. Les prestations relevant de prix unitaires seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des bordereaux des prix unitaires (BPU), du catalogue fournisseur ou du devis accepté.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le SDMIS (69) a sollicité une augmentation de son montant maximum pour le lot n° 3, pour toutes les années d'exécution du marché.

Afin d'assurer un traitement équitable de chaque SDIS, le SDIS 63 a consulté l'ensemble des SDIS membres pour connaître leurs éventuelles demandes d'augmentation de leur montant maximum annuel pour chaque lot.

Ainsi, ces avenants n° 1 ont pour objet d'accepter une augmentation des montants annuels maximums pour le SDMIS (69), le SDIS de l'Isère (38), le SDIS de l'Ain (01) et le SDIS de la Savoie (73), ayant exprimé cette demande, et ce, par lot.

Les raisons des demandes d'augmentation s'expliquent par une conjonction de facteurs techniques et opérationnels.

Les lots concernés sont les suivants :

- **Lot n° 1** : le montant maximum annuel du lot n° 1 pour le SDIS de l'Isère (38) de 14 000 € HT est porté à 31 000 € HT soit une augmentation de 17 000 € HT. Pour le SDIS de la Savoie (73), le montant maximum annuel de 2 500 € HT à 3 500 € HT, soit une augmentation de 1 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 1 de 93 200 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 111 200 € HT, soit une augmentation de 19,31 %.

- **Lot n° 2** : le montant maximum annuel du lot n° 2 pour le SDIS de l'Ain (01) de 3 600 € HT est porté à 5 000 € HT, soit une augmentation de 1 400 € HT. Pour le SDIS de l'Isère (38), le montant maximum annuel de 4 000 € HT est porté à 8 000 € HT, soit une augmentation de 4 000 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 2 de 53 200 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 58 600 € HT, soit une augmentation de 10,15 %.

- **Lot n° 3** : le montant maximum annuel du lot n° 3 pour le SDIS de l'Ain (01) de 2 500 € HT est porté à 4 000 € HT, soit une augmentation de 1 500 € HT, celui du SDIS de l'Isère (38) de 4 000 € HT est porté à 8 000 € HT, soit une augmentation de 4 000 € HT. Pour le SDMIS (69), le montant maximum annuel de 15 000 € HT est porté à 17 500 € HT, soit une augmentation de 2 500 € HT.

Le montant annuel maximum initial du lot n° 3 de 41 700 € HT, tous SDIS confondus, est ainsi porté à 49 700 € HT, soit une augmentation de 19,18 %.

L'augmentation des montants maximums annuels pour chaque lot entrera en vigueur à compter de la date de notification de chaque avenant ainsi que pour les années éventuelles de reconduction.

L'augmentation de chaque lot étant supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres du 30 avril 2025, a été consultée pour les modifications proposées. Ces membres ont émis un avis favorable à la passation des avenants.

Ces avenants n° 1 pour les lots n°s 1, 2 et 3 répondent aux exigences de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique permettant de modifier un marché, quel que soit son montant, dès lors que les modifications ne sont pas substantielles.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

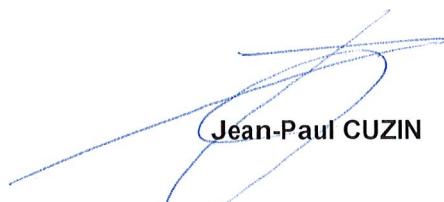
- **d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer les avenants n° 1 des lots n°s 1, 2, 3 du marché n° 24GZ06 relatif à la fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique et prestations associées conclu avec les sociétés AU VIEUX CAMPEUR et DIVE LYON.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN